

KOZ

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Applicable à compter du 01/02/2023

Le présent contrat s'applique entre Isis Daria Kozman, résident au 37 Boulevard National, SIRET (désigné KOZ) et NOM CLIENT.

Clause n° 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société KOZ - Isis Kozman et de son client dans le cadre de la vente des services et produits suivants :

- médias imprimés
- sites web
- médias digitaux
- community management
- identité visuelle
- signalétique

Toute acceptation du devis/bon de commande en ce compris la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-annexées » ainsi que la signature et la parapher implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des services et produits vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. La micro-entreprise KOZ - Isis Kozman s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les services et produits commandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société Isis Kozman serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue par virement bancaire. Les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

Paiement suivant la réception des marchandises

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées à l'échéance, l'acheteur doit verser à la société KOZ - Isis Kozman une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause «Retard de paiement», l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société Isis Kozman.

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La société Isis Kozman conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société Isis Kozman se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 9 : Livraison

La livraison est effectuée par la remise directe de la marchandise à l'acheteur.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des services ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

l'allocation de dommages et intérêts ;
l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR adressé à la société.

Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de la société Isis Kozman ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce au 2 Rue Emile Pollak, 13006 Marseille.

Clause n° 12 : Frais annexe

Les éléments et les fournitures telles que composition typographique, photographies et illustrations de toutes origines, documents d'archives, etc., éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations du graphiste et ne relevant pas de ses offres ne sont pas compris dans les prix indiqués. Il s'agit par exemple des polices typographiques, des photographies ou illustrations issues de banques d'images. Sont à facturer en plus: les modifications demandées par le client en cours de réalisation, si elles impliquent un remaniement du projet (corrections d'auteur), la fourniture de matériaux (par exemple : bois, métal, plexiglas) qui peuvent être utilisés pour certaines maquettes, la participation éventuelle à des prises de vue photographiques, le suivi technique, les frais de déplacement, etc.

Clause n° 13 : Frais de modification

Toute modification au delà de la 3e maquette proposée sera facturée au poste «frais de modifications», au prorata du temps passé par le graphiste, au tarif de 60€ de l'heure pour tout travail de création ou de 49€ de l'heure pour toute autre intervention. Une base forfaitaire de une (1) heure est obligatoirement comptée.

Clause n° 14 : Validation

5-1 - Après la (ou les) phase(s) de création du projet et l'envoi par le graphiste d'un PDF pour validation, le client s'engage à transmettre au graphiste ses validations de manière claire et explicite par l'envoi d'un e-mail ou d'un courrier daté et signé, tenant lieu de Bon À Tirer (BAT). Ce BAT, à relire très attentivement, engage votre responsabilité. Les erreurs non signalées ne pourront donner lieu à réclamation.

5-2 - À défaut d'une validation ou d'une demande de modification des maquettes par le client dans un délai de trente (30) jours, celles-ci seront considérées comme validées par les deux parties. Le travail réalisé, livré et tacitement validé, implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues.

Clause n° 15 : Annulation et rupture de contrat

7-1 - En cas d'annulation du contrat par le commanditaire ou le graphiste avant son terme, le commanditaire s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués. L'ensemble des droits d'auteur reste la propriété exclusive et entière du graphiste, à l'exception des données fournies par le commanditaire. Les fichiers et données sources créés et utilisés par le graphiste ne sauraient dès lors être revendiqués par le commanditaire sans une contribution financière.

Les maquettes, et, plus largement, toutes les œuvres originales, restent la propriété de l'auteur, de même que les projets refusés. Ces documents doivent lui être rendus non endommagés et à sa demande. Les projets sans suite sont facturés à 100% de la valeur indiquée au poste "création et recherche des premiers projets tous droits réservés" de la note d'honoraires, lorsque ce poste est stipulé.

7-2 - Limitation des responsabilités. La responsabilité du graphiste concernant les services sera entièrement dérogée à compter de la livraison de la maquette finalisée. Si le présent contrat ne pouvait être réalisé en tout ou en partie, du fait de causes indépendantes de la volonté du graphiste, sa responsabilité ne pourrait être engagée. Dans tous les cas, la responsabilité éventuelle du graphiste ne pourra entraîner d'indemnités supérieures à la somme versée par le commanditaire pour les services prévus au présent contrat. Le graphiste assurera ses prestations en respectant les règles de l'art en usage dans la profession, il est expressément convenu qu'il ne sera tenu qu'à une obligation générale de moyens. Tout manquement émanant d'un fournisseur ne pourra engager la responsabilité du graphiste.

7-3 - En cas de rupture du contrat avant son terme par le client, celui-ci s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués. L'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière du graphiste, à l'exception des données fournies par le client. Les fichiers et données sources créés et utilisés par le graphiste ne sauraient dès lors être revendiqués par le client sans une contribution financière. Les maquettes, et plus largement, toutes les œuvres originales, restent la propriété du graphiste, de même que les projets refusés. L'acompte déjà versé restera acquis par le graphiste, constituant un dédommagement pour le travail entrepris.

Article 16 - Incapacité de travail

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, le graphiste se réserve le droit de modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le client le versement d'indemnités. Il est admis que le graphiste se doit d'avertir le client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

Article 17 - Règlement des litiges

Le contrat est soumis au droit français. Toute contestation ou litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera porté, à défaut d'un accord amiable entre les parties, devant les tribunaux compétents de Marseille, à qui elles attribuent expressément juridiction.

Article 18 - Propriétés des travaux réalisés

Toutes les créations génèrent des droits d'auteur régis par le Code de la propriété intellectuelle, (l'Extrait de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété artistique (J.O. du 14 mars 1957) des droits des auteurs). Leur montant est relatif à l'utilisation effective de la création par le client; toute autre utilisation que celle indiquée sur la note d'honoraires sera soumise à des droits supplémentaires. Une idée proposée par le client ne constitue pas en soi une création.

La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive du graphiste tant que les factures émises ne sont pas payées en totalité par le client, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. De façon corollaire, le client deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et soldant toutes les factures émises par le graphiste dans le cadre de la commande. Sauf mention contraire figurant sur le devis, les fichiers de production et les sources restent la propriété du graphiste. Seul le produit fini sera adressé au client. À défaut d'une telle mention et si le client désire avoir les sources des documents, un avenant à ce présent document devra être demandé ainsi que le règlement de la cession/licence de droits.

Article 19 - Principes de cession

La création, objet de la commande, ne peut être exploitée que dans les conditions définies à ladite commande. La reproduction et la réédition des créations du graphiste sont soumises à la perception de droits d'auteur selon la loi du 11 mars 1957. La cession de ces droits ne concerne que l'utilisation spécifiquement prévue. Toute utilisation ultérieure ou différente nécessite une nouvelle convention. Les modifications ou interprétations d'une création graphique ne peuvent être faites, en aucun cas, sans le consentement du graphiste.

Article 20 - Droits de reproduction et de diffusion

Les droits de reproduction et de diffusion sont calculés en fonction de la diffusion de la création. Ils peuvent être cédés forfaitairement ou partiellement, chaque adaptation différente de l'œuvre originale faisant l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur. Pour chaque nouvelle édition, le montant des droits doit être réactualisé. Les droits sont cédés dans le périmètre temporel et géographique du présent contrat et ne sauraient en excéder cette limite.

Pour permettre au commanditaire d'exploiter librement la prestation fournie dans le cadre de son activité, l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à la création du prestataire, au titre du projet seront entièrement et exclusivement cédés au commanditaire, et ce pour la diffusion sur les supports spécifiquement adressés lors de la commande, lors du paiement effectif de l'intégralité des honoraires dus incluant ladite cession

Article 21 - Copyright et mention commerciale

La signature (ou crédits) ne peut être ni déplacée ni supprimée sans l'accord écrit de l'auteur.

Article 22 - Droit de publicité

Le client remet au graphiste plusieurs exemplaires des créations réalisées. Le graphiste se réserve le droit d'utiliser les créations à des fins promotionnelles.